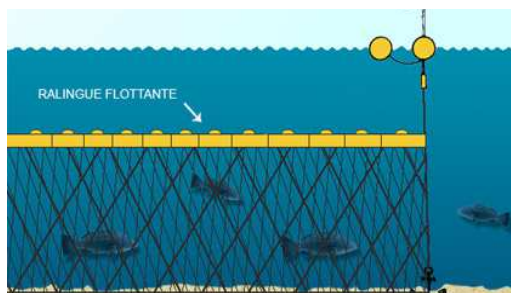


## Installation et identification

### Installation

Le filet doit être:

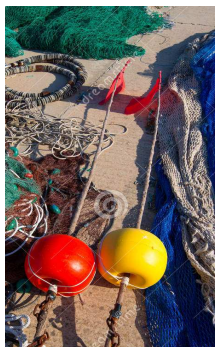
- Calé au moyen de piquets ou de poids sur le fond ;
- Supporté uniquement par une ralingue munie de flotteurs ;
- Calé à plus de 150 m d'un autre filet (dans toutes les directions).



### Identification

Le filet doit comporter :

- Sur les deux piquets de fixation une plaque permanente et résistante à l'eau de mer sur laquelle sont gravés les nom et prénom de l'usagé.
- A chaque extrémité un flotteur de couleur vive, de 20 cm de diamètre minimum, comportant de façon lisible le numéro de l'autorisation accordée.



### Les sanctions :

Toutes les infractions à la réglementation de la pêche maritime sont passibles de poursuites.

### Important :

La réglementation de la pêche de loisir peut être différente d'un département à l'autre, d'où la nécessité de s'informer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du département.

### Les bonnes pratiques

- Respecter les tailles, quantités ou poids autorisés ainsi que le marquage de capture de certaines espèces (cf. fiche de tailles minimales et marquage).
- Relâchez les crustacés femelles avec des œufs.

### Conditions

- Le demandeur doit être majeur.
- Une seule autorisation est délivrée par famille et par domicile, et pour l'année civile qui suit la demande.
- L'autorisation permet à son titulaire la pose d'un seul filet sur deux communes (la pose se faisant sur l'une ou l'autre).
- L'autorisation est personnelle
- Exception : Pour raison médicale avec un certificat justificatif, il est possible de faire relever le filet par une tierce personne.

### Pour plus d'informations

- Auprès des offices de tourisme,
- En mairie,
- Auprès des associations de protection du littoral

## Pêche à pied de loisir au filet calé sur l'estran en Charente maritime

### Autorisation

- Une demande doit être adressée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer entre de 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année pour l'année civile suivante.
- A partir de 2018, la demande d'autorisation doit être établie **au moyen d'un formulaire saisi en ligne via un portail dédié**. Le lien et le guide explicatif pour accéder au formulaire sont accessibles entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> novembre sur le site des services de l'Etat dans le département à la rubrique « pêche à pied de loisir au filet calé » (<http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime/Peche-de-loisir/Peche-a-pied-de-loisir-au-filet-cale>)

### Le filet calé

- Maillage minimum : 100 mm maille étirée
- Longueur maximum : 50 m, d'un seul tenant.
- Hauteur maximum : 2 m.



La vente des produits de la pêche de loisir est strictement interdite

## Zone d'interdiction de pose des filets calés

Arrêté préfectoral n° 18/029 du 27 août 2018

### Les zones interdites toute l'année

- Les zones d'activités nautiques (chenaux, plages balisées, ...).
- Les installations portuaires.
- A moins de 50 m des concessions de cultures marines (parcs à huîtres, moules de bouchots et écluses à poissons).
- Dans la réserve naturelle de Moëze-Oléron et de Lilleau des Niges.
- La zone d'interdiction de mouillage, chalutage et dragage entre île de Ré et le continent.
- Les cours d'eau et canaux affluant à la mer entre la limite transversale de la mer et la limite de salure des eaux.
- A moins de 2 kilomètres, de part et d'autre de l'embouchure des cours d'eau et canaux, affluant à la mer, classés comme cours d'eau à saumon et à la truite en mer.

### Les zones interdites entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août inclus

- À l'intérieur du Fiers-d'Ars (ligne joignant la pointe de Lizay, la tour des Islattes et la pointe de Grouin (île de Ré)).
- Dans une zone comprise entre le sud de la zone d'interdiction de mouillage entre île de Ré et le continent et une ligne joignant successivement la pointe de Chauveau, le phare de Chauveau, la tour du Lavardin, pointe des Minimes, la balise du Cornard et la pointe des Boucholeurs ; en amont d'une ligne du phare de Chassiron, la tour du rocher d'Antioche et la pointe des Saumonards.
- Dans une zone allant du nord du pont joignant l'île d'Oléron, à l'est le pont de la Seudre et au sud la ligne de Gatseau à la pointe d'Arvert.
- Dans la baie de la Perroche (île d'Oléron).



Cette fiche est un support de documentation qui n'engage pas la responsabilité de l'administration

## Carte 1 : Zones d'interdiction de pose de filets calés

